

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 AOUT 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le sept Août, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

Date convocation :  
03.08.2015  
Date d'affichage :  
03.08.2015

N°61.2015

**Présents :** TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François,  
DE LA HAYE DE SAINT AURE Rembert, HUGOUVIEUX Albine, LESPINASSE  
Agnès, OLLIER Didier, PAILHES Hélène, FAURE Catherine, UBEDA Magali,  
GANDON Jean-Claude, SUREDA Luis, CHABERT Michel, GAUTHIER Valérie  
**Excusés :** VIELZEUF Christophe (procuration à DE LA HAYE DE SAINT AURE  
Rembert), NURY Pascal (procuration à HUGOUVIEUX Albine), MAZADE Jacques  
(procuration à FAURE Catherine), BONNEFOI Anais (procuration à  
TOURVIEILHE Max), VAN DEN BERG Karin (procuration à GANDON Jean-  
Claude),  
**Absente :** MAGNAC Karine,  
**Secrétaire de séance :** CHABERT Michel

**Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vesseyaux a été approuvé le 22 mai 2006 et révisé le 21 février 2008. Il explique le contexte et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vesseyaux doit intégrer les prescriptions de la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite « loi Grenelle I », de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », et de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et être compatible avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

De plus des notions d'équilibre durable entre population, économie et environnement doivent être recherchées.

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants, l'article L 300-2 et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals approuvé par le conseil communautaire en date du 27 février 2014,

Considérant que le PLU en vigueur est consommateur d'espace et ne concentre pas suffisamment les habitations,

Considérant que la révision du PLU aura un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Les objectifs recherchés sont les suivants :

De manière générale :

- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet adapté aux enjeux de la Commune de Vesseaux,
- Limiter le mitage de l'urbanisation et définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole cohérent avec l'objectif démographique défini par le PLH intercommunal approuvé le 27 février 2014,
- Définir une politique de l'habitat cohérente avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal,
- Développer des activités d'accueil touristique et favoriser leur évolution,
- Assurer la compatibilité du PLU avec d'autres documents de planification existants ou en cours de réalisation, tels que, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ardèche Méridionale,

De manière spécifique :

- Préserver les richesses patrimoniales de la commune (environnement et paysage architectural) et plus particulièrement, le quartier Le Fort,
- Préserver les richesses et espaces naturels (corridors écologiques et zones humides) jouant un rôle de continuité écologique, les zones environnementales sensibles,
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver, développer et garantir une agriculture viable, notamment sur les secteurs Chaullassy et Bertalay, identifiés par le diagnostic foncier agricole et sylvicole établi par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals, ainsi que sur toutes autres zones qui pourraient se révéler propices,
- Engager, si demandée par l'autorité environnementale, une procédure d'évaluation environnementale du projet de révision de PLU afin de préserver le site Natura 2000 (Moyenne vallée de l'Ardèche et de ses affluents et plateau des Gras) et plus globalement les zones sensibles,
- Structurer le territoire autour du centre bourg et des hameaux les plus importants afin de hiérarchiser le développement de la commune en fonction de la capacité des voiries et réseaux divers,
- Adapter le PLU à la mise en place d'équipements publics notamment à usage de salle multi-activités.

La commune se réserve également la possibilité, suite à l'élaboration du diagnostic communal et des premières orientations du PADD, de compléter ces objectifs (ou de les affiner) par une délibération complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **de lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- article dans la lettre d'informations municipales,
- réunion publique avec la population,
- mise à disposition en mairie des documents composant le projet avant l'arrêt du projet de révision du PLU.